Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable
et de l'Énergie
Parc national
des Pyrénées
Contrat d'objectifs 2015 - 2017
Entre l'État et l'établissement public du parc national des Pyrénées
© Modeleo / Parc national des Pyrénées

Sommaire

A. Présentation du Parc national des Pyrénées

B. Orientations stratégiques

C. Domaines d'activités

1 - Produire et diffuser les connaissances sur le patrimoine des territoires classés en parc national 11

2 - Protéger et restaurer un patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnel 14

3 - Accompagner les acteurs du territoire dans une logique de développement durable 16

4 – Faire connaître le patrimoine et accueillir les visiteurs 20

5 - Piloter la politique des parcs nationaux 23

6 – Gérer l'établissement public 25

Annexes

Organigramme de l'établissement public du parc national

Synoptique des mesures de la charte

Crédit photos : Parc national des Pyrénées /J.P Crampe

A. PRESENTATION DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

Le Parc national des Pyrénées est un établissement public de l'Etat à caractère administratif sous la tutelle du ministère en charge de la protection de la nature (*direction de l'eau et de la biodiversité*). Créé en 1967, il est le troisième en date des dix parcs nationaux français.

Sa zone de cœur s'étend sur 45 600 hectares dans dix sept communes et son aire optimale d'adhésion couvre 200 500 hectares.

La population résidente s'élève à 39 000 habitants localisés exclusivement dans l'aire optimale d'adhésion.

Dans l'aire d'adhésion, le parc national est un partenaire permanent de la vie locale. Une charte, projet concerté de territoire a été élaborée par le parc national et les acteurs des vallées, élus, socioprofessionnels, usagers et habitants. Elle définit les objectifs de protection du cœur du parc national et les orientations de mise en valeur et de développement durable des vallées : maintien de la qualité paysagère, aménagement des villages, soutien à a la gestion des estives et à la valorisation des produits de l'agriculture locale, développement de l'activité forestière, gestion de l'accueil sur les grands sites touristiques, sensibilisation du public, conservation du patrimoine naturel et culture, préservation de la ressource en eau. En 2013, soixante trois communes ont choisi d'adhérer à la charte et d'être partenaires du parc national (*douze en Béarn, cinquante et une en Bigorre*).

Le parc national est implanté sur son territoire en six secteurs dont deux dans les Pyrénées-Atlantiques et quatre dans les Hautes-Pyrénées. L'établissement public a son siège à Tarbes dans les Hautes Pyrénées. Ses moyens, fin 2014, sont de soixante seize emplois équivalents temps plein et demi. Une réorganisation territoriale des secteurs a été validée par le conseil d'administration en mars 2015. Sa mise en œuvre sera engagée dès 2015.

Madame le Préfet des Hautes Pyrénées est le commissaire du gouvernement de l'établissement public du Parc national des Pyrénées.

Le Président du conseil d'administration est Monsieur André BERDOU, conseiller général des Pyrénées-Atlantiques. Il a été élu le 9 octobre 2009, date d'installation du conseil d'administration recomposé comme suite à la révision du décret fondateur du parc national. Ce texte réglementaire a été publié le 15 avril 2009. Monsieur André BERDOU succède à Monsieur Georges AZAVANT (*2000 - 2008*) et à Monsieur le Député Jean LASSALLE (*1990 - 2000*).

Le parc est transfrontalier avec le parc national espagnol d'Ordesa Mont – Perdu. Les deux parcs se sont engagés dans une coopération avec la signature, en 1988, d'une charte de coopération déclinée en plan d'action annuel, renouvelée fin 2010.

L'histoire géologique des Pyrénées, la diversité des substrats, l'amplitude altitudinale et la situation de carrefour biogéographique ont favorisés l'expression une grande variété de milieux et une très grande diversité floristique et faunistique ou d'espèces emblématiques (*isard, ours, rapaces, grand tétras, pin à crochet...*).

L'isolement géographique et les différents épisodes glaciaires ajoutent, au caractère remarquable de la biodiversité, des originalités de peuplement se traduisant par la présence de nombreuses espèces endémiques (*desman, euprocte, lézard des Pyrénées, androsace cylindrique* ...) dont certaines ont disparues (*bouquetin*) ou bien y trouvèrent refuge après les glaciations (*lagopède, aster* ...).

Ces espèces, parfois communes, vivant dans le territoire du parc national dans des conditions très difficiles, sont aussi inféodées à des milieux très particuliers et fragiles (*pelouses d'altitude, milieux humides, cavernicoles, glaciers, forêts anciennes, prairies fauchées, milieux rocheux...*).

Les nombreux lacs d'altitude, les torrents, les cascades participent de la richesse et de la qualité du milieu naturel. Le Parc national des Pyrénées constitue un réservoir d'eau de grande qualité. Les forêts sont riches, diversifiées, typiquement pyrénéennes, avec un caractère naturel affirmé. Elles contribuent à la richesse de ce territoire. Ce territoire garde encore par endroits des espaces de forte naturalité où faune, flore et paysages ont été peu modifiés par l'homme. Il recèle des écosystèmes dont l'état de conservation est à la fois témoin et objet d'études pour les scientifiques. Globalement ce patrimoine est en bon état et pour partie en équilibre avec certaines pratiques humaines (*pastoralisme*).

B. ORIENTATIONS STRATEGIQUES

1 – Eléments de contexte

La charte du Parc national des Pyrénées définit un projet de territoire concerté. Elle a une validité de quinze ans. Elle est un outil de gestion permettant un développement local et une valorisation des patrimoines. La charte concerne à la fois le cœur et l'aire d'adhésion du parc national. Elle a été approuvée par le décret en Conseil d'Etat n°2012-1542 du 28 décembre 2012 (*NOR : DEVL1234918D*).

Les communes sont des partenaires clés de la charte du Parc national des Pyrénées. Elles ont été associées aux différentes phases de son élaboration et ont pu donner un avis formel sur le projet de charte lors de la consultation institutionnelle. Les communes adhérentes engagent leur territoire dans le projet porté par la charte et participent à sa mise en œuvre.

Les principales actions à conduire au titre de la charte du territoire du Parc national des Pyrénées sont les suivantes :

- amélioration des connaissances sur les patrimoines naturels, culturels et paysagers,
- conservation et la valorisation des patrimoines naturel, culturel et paysager,
- réhabilitation et la valorisation du patrimoine bâti,
- sensibilisation et l'éducation aux patrimoines,
- accueil et l'information des visiteurs,
- entretien des territoires en zones intermédiaires par les agriculteurs,
- reconquête des territoires en zones intermédiaires,
- valorisation des produits de qualité et des races locales,
- réalisation de diagnostics pastoraux,
- réhabilitation des cabanes pastorales,
- soutien à la mise en place de nouveaux bergers,
- gestion environnementale des estives,
- soutien aux techniques alternatives d'exploitation forestière,
- soutien aux sylvicultures douces (*essences locales*),
- réalisation de plans de référence – plans locaux d'urbanisme,
- aménagement des espaces publics,
- maîtrise de l'affichage public et de la signalisation,
- amélioration de la gestion de l'accueil du public,
- développement des économies d'énergie, l'utilisation des énergies renouvelables et les techniques propres,
- soutien à la création de micro-entreprises valorisant les patrimoines du territoire.

Un accent particulier sera mis sur le développement de la marque « *Esprit parc* ». Elle doit générer une plus value au territoire du parc national en s'appuyant sur les principes directeurs suivants, à savoir :

- une marque « *caution* » qui garantit la préservation des patrimoines et le lien fort au terroir,
- une marque « *territoriale* » positionnée sur un modèle de type « *panier de biens et services* » afin de ne pas être en redondance avec les marques de qualité déjà présentes,
- une marque « *fédératrice* » qui s'appuie, sur le réseau des partenaires existants gérant et représentant les différentes filières, pour la mise en œuvre opérationnelle de la marque, sa gestion et sa promotion,
- une marque « *innovante* » qui crée des synergies entre les produits et les services du territoire par l'animation d'un réseau inter-filières et incite à des démarches de progrès,
- une marque « *notoriété* » qui développe une image dépassant le territoire.

2 – Bilan du précédent contrat d'objectif

Au titre du contrat d'objectif 2012 – 2015, la direction de l'eau et de la biodiversité a fixé les priorités des parcs nationaux. Elles s'inscrivent clairement dans le droit-fil des orientations retenues pour la première génération des contrats d'objectifs et de la loi du 14 avril 2006 et ce dans un contexte général de maîtrise des dépenses publiques.

Pour la période 2012-2014, les priorités pour le Parc national des Pyrénées étaient les suivantes :

- dans le cadre de l'application de la réforme initiée par la loi du 14 avril 2006, mettre en œuvre la charte, participer activement à la poursuite de la structuration du réseau des parcs nationaux, en lien avec Parcs Nationaux de France, tant sur le plan technique et scientifique (*stratégie scientifique, connaissance, conservation des patrimoines, qualité de la gestion*) qu'administratif (*mise en place de services communs*),
- contribuer à la mise en œuvre des engagements du Grenelle de l'environnement,
- poursuivre l'effort de maîtrise des dépenses publiques, en formalisant des échanges, partages et mutualisations, en lien notamment avec Parcs Nationaux de France.

L'établissement public du Parc national des Pyrénées a inscrit ces priorités dans le contrat d'objectif 2012 - 2014 afin d'atteindre les objectifs fixés par les pouvoirs publics.

Les orientations stratégiques de l'établissement public étaient les suivantes :

- adapter l'organisation du Parc national aux nouvelles exigences de la loi de 2006, dans un contexte budgétaire tendu,
- finaliser la charte, et mettre en œuvre un projet de territoire,
- renforcer les partenariats, et l'ancrage territorial du parc et son appropriation par les acteurs locaux dans le cadre de la charte,
- renforcer la coopération transfrontalière (*POCTEFA, Parc National Ordesa Mont Perdu, patrimoine mondial*), et poursuivre l'action à l'international.

Le bilan de ce contrat d'objectifs est positif. Les cibles fixées ont été en grande majorité atteintes pour l'ensemble des objectifs :

- dans le domaine de la surveillance et de la police, la baisse des effectif a impacté le nombre de journées dédiées à cette thématique. Cependant la mise en place de plan de contrôle concerté au niveau des Hautes Pyrénées puis dans les Pyrénées-Atlantiques a permis de démultiplier notre action de police sur le territoire,
- dans le domaine de la connaissance, la plupart des données collectées sont analysées et intégrées dans le système d'information géographique de l'établissement et nous disposons d'une banque de données performante et partagée. Des études sur le patrimoine naturel ont été poursuivies,
- l'établissement, dans la recherche de partenariats, a mené une action volontariste visant à la mise en place de programmes de recherche avec des équipes extérieures,
- le savoir-faire et l'expérience des agents de l'établissement public du Parc national des Pyrénées sont reconnues sur l'ensemble de l'aire optimale d'adhésion. Les services scientifique et développement rédigent de nombreux avis et contributions, apportant leur expertise dans les domaines patrimoniaux, de l'agro pastoralisme et du développement local. Les fonds de la convention interrégionale de massif apportent une valeur ajoutée. En matière d'infrastructures, afin d'offrir un accueil de qualité aux un million cinq cent mille visiteurs annuels et d'accueillir tous les publics, le Parc national des Pyrénées a poursuivi son action de rénovation des refuges et des maisons du parc national et leur labellisation. L'établissement s'est impliqué dans de nombreux dossiers menés en partenariat avec l'établissement Parcs nationaux de France.
- à l'international, l'action de l'établissement public s'est poursuivie sur les relations transfrontalières d'une part avec le Parc national d'Ordesa Mont perdu et d'autre par la mise en œuvre de projets transfrontaliers POCTEFA. Plus particulièrement le dossier du patrimoine mondial de l'UNESCO « *Gavarnie - Mont Perdu* » fait l'objet d'un travail en collaboration avec les services de l'Etat et du conseil général des Hautes Pyrénées. Le projet sur financement européen avec l'Ukraine s'est terminé. L'établissement accompagne le Conseil général des Pyrénées Atlantiques et la région Aquitaine dans leurs actions de coopération décentralisée en Argentine et au Vietnam.

3 – Priorités des pouvoirs publics

Le contrat d'objectifs des établissements publics de parcs nationaux décline trois grandes orientations portées par la tutelle

1. inscrire les actions menées dans les principes fondamentaux des parcs nationaux (dont la mise en œuvre des chartes) tout en respectant les doctrines établies par la tutelle :

Les principes fondamentaux des parcs nationaux, définis par l'arrêté du 23 février 2007 constituent la colonne vertébrale de l'activité des parcs nationaux. La note tutelle du 5 mars 2014 s'inscrit dans cette logique et définit le cadre d'action des établissements publics de parcs nationaux au regard du contexte économique actuel et propose d'établir des priorités stratégiques parmi les missions de l'établissement à accomplir et d'orienter l'action des établissements vers une diversification des modes d'intervention via l'élargissement des partenariats locaux.

Ces axes sont développés plus en détail dans chaque domaine d'activité.

2. viser l'excellence environnementale au niveau du territoire et de la gestion des établissements publics de parcs nationaux :

De par leurs capacités d'action sur leurs territoires et leur statut d'opérateurs du ministère en charge de l'écologie, les parcs nationaux sont à même d'être des fers de lance en matière d'innovation sur des domaines dont l'importance ne va cesser de croître dans les années à venir, à savoir l'érosion de la biodiversité et ses modifications intrinsèques en lien avec les changements climatiques et les nécessaires transformations de la société et son passage à une économie de plus en plus dé corrélée des sources d'énergie fossiles. A cet effet, au moins deux actions innovantes, que ce soit dans le champ de la recherche appliquée ou de l'ingénierie publique, l'une entrant dans le champ des politiques de biodiversité, l'autre dans le champ des politiques de transition énergétique / changements climatiques devront être portées par l'établissement public de parc national au cours du contrat d'objectif. Des protocoles d'acquisition de connaissances devront également porter sur ces thématiques.

3. anticiper les évolutions du contexte administratif et budgétaire :

Le paysage des opérateurs œuvrant en faveur de la biodiversité évolue. L'un des principaux changements au cours des prochaines années sera la création de l'Agence française pour la biodiversité, avec laquelle des moyens et services seront mis en commun. Par ailleurs, les objectifs de réduction des déficits publics imposent une maîtrise accrue des financements de l'Etat accordés à ses opérateurs. Ces deux évolutions amènent les établissements publics de parcs nationaux à s'adapter en modifiant leur organisation et leur fonctionnement. Cela devra notamment se traduire par davantage de mutualisation entre eux et avec Parcs nationaux de France puis l'Agence française pour la biodiversité et par une recherche d'excellence dans la gestion budgétaire de chaque établissement. La note tutelle du 26 décembre 2014 décrit de fait les principes d'une maîtrise des enveloppes budgétaires, qui s'inscriront dans une trajectoire financière de l'établissement annexée au présent contrat d'objectif et encourage les établissements à mobiliser des ressources externes.

Par ailleurs, le souhait de la tutelle est de contractualiser avec les opérateurs une proportion des moyens humains disponibles pour les activités qu'elle estime comme relevant d'une priorité stratégique. Ainsi, un indicateur régulièrement utilisé dans les pages qui suivent sera : « *% des effectifs affectés sur le domaine d'activité (= personnel directement concerné + part du personnel administratif) - par rapport aux effectifs totaux* ».

4 – Stratégie de l'établissement pour la période 2015-2017

- **mettre en œuvre la réorganisation de l'établissement public :**

La baisse des moyens que connait l'établissement, depuis quatre ans, a conduit à élaborer une première réorganisation, validée le 28 novembre 2012 par le conseil d'administration. Une nouvelle réflexion visant à réévaluer la réflexion sur la réorganisation et à lancer un second chantier a été engagée. La démarche choisie consiste en une évaluation des missions, en une appréciation des priorités et des moyens disponibles, d'arriver à partager ce diagnostic avec le personnel et le bureau qui a reçu délégation du conseil d'administration. Le conseil d'administration a validé le projet de réorganisation le 3 mars 2015.

- **rationnaliser les coûts de fonctionnement de l'établissement :**

Un énorme travail de réduction des coûts est engagé (*renégociation des contrats d'énergie, véhicules, ménage, marché habillement national, réduction des moyens affectés aux agents*...). Une démarche de cession de biens immobiliers, afin de réduire dans des proportions notables les surfaces dont le Parc national est propriétaire, est engagée. Le produit de la cession doit servir à réhabiliter les biens afin d'en améliorer la performance énergétique et ainsi de réduire les charges liées à ces bâtiments.

- **diversifier les ressources de l'établissement public :**

L'établissement mène depuis de nombreuses années une recherche active de crédits. Des financeurs nouveaux sont recherchés. Une démarche offensive est engagée. Elle est conduite en mode projet. Des services payants sont mis en place.

- **être identifié dans les futurs contrats et programmes opérationnels européens :**

Le Parc national des Pyrénées travaille en relation avec les régions. Des actions ont toujours été intégrées au contrat de plan Etat -Région et plus récemment au niveau de la convention interrégionale de massif des Pyrénées. Tout l'enjeu va être de continuer à être identifié, et ainsi à démultiplier les aides apportées sur le territoire du Parc. La loi de 2006, qui fixe le cadre nouveau des Parcs nationaux, codifiée dans le code de l'environnement dans son article L 331-3 précise que « *les préfets de région s'assurent de la prise en compte des spécificités des espaces cœurs et de l'aire d'adhésion d'un parc national au sein des documents de planification de l'action de l'Etat et des programmations financières* ». Pour les programmes européens, les rédactions actuelles sont suffisamment larges pour intégrer de nombreuses actions portées par le Parc national des Pyrénées. Monsieur le Préfet de massif a reçu, en fin d'année 2014 dans son mandat de négociation, mission d'inscrire une mesure spécifique pour le Parc national des Pyrénées.

- **renforcer les partenariats :**

La mise en œuvre de la charte du territoire demande des compétences à mobiliser auprès d'autres structures. Ces dernières années, des conventions ont été établies notamment avec l'agence de l'eau, le conservatoire botanique, le PACT Béarn Bigorre, les conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement, les conservatoires d'espaces naturels, etc. Le développement de ces partenariats permettra de mettre à disposition des territoires une offre de services complète répondant aux enjeux de la charte.

- **mettre en œuvre de la charte pour attirer de nouvelles communes :**

Les conventions d'application de la charte permettent sa déclinaison effective ainsi que la mise en œuvre de son premier plan d'action quadriennal. Cette démarche a été entreprise auprès des communes. Il conviendra de se rapprocher des communautés de communes pour établir une démarche similaire et ainsi intégrer dans la démarche l'espace supra communal.

- **répondre aux enjeux de l'agence française pour la biodiversité :**

Le paysage des opérateurs œuvrant en faveur de la biodiversité évolue. L'un des principaux changements au cours des prochaines années sera la création de l'Agence française pour la biodiversité, avec laquelle des moyens et services seront mis en commun au travers du rattachement. Par ailleurs, les objectifs de réduction des déficits publics imposent une maîtrise accrue des financements de l'Etat accordés à ses opérateurs. Ces deux évolutions amènent les établissements publics de parcs nationaux à s'adapter en modifiant leur organisation et leur fonctionnement.

- **gérer des sujets sensibles :**

La gestion du dossier de l'ours n'est pas sans conséquence sur le terrain. Les équipes du Parc sont en première ligne puisqu'elles sont amenées à constater les dégâts d'ours. Les relations se sont apaisées mais nous avons conscience de la fragilité de cet équilibre.
Par ailleurs la relation vautours fauves - pastoralisme est tendue, notamment dans la partie située dans les vallées, près des sièges d'exploitation.

C. DOMAINES D'ACTIVITE

1 - Produire et diffuser les connaissances sur le patrimoine des territoires classés en parc national

Activités

L'objectif stratégique du ministère en charge de l'écologie en matière de connaissances est de développer les processus de travail communs entre plusieurs établissements, et de recentrer sur les connaissances qui contribuent directement à l'ambition de la stratégie nationale pour la biodiversité. Le versement ou le référencement des données dans les recueils nationaux est également une priorité stratégique. La tutelle demande aussi à ce que, dans les protocoles d'acquisition, au moins trois portent en tout ou partie, sur les changements climatiques, la transition énergétique et la conservation de la biodiversité.

Activité	Description
1-1. Acquisition de connaissances	La stratégie scientifique en cours d'élaboration va permettre de redéfinir et de préciser les grands axes d'intervention du Parc national ainsi que les priorités en termes d'acquisition de connaissance pour la période de mise en œuvre de la charte. Elle a pour ambition de renforcer la cohérence avec les programmes nationaux *(Grenelle de l'environnement, stratégie nationale de la biodiversité,...)* et internationaux *(Natura 2000, ..)* et de mieux répondre aux besoins locaux de connaissance. Elle s'inscrit aussi dans le contexte de la mise en œuvre d'un observatoire des patrimoines et du territoire. Elle sera finalisée en 2015 et est susceptible de modifier significativement les orientations et le programme d'action pour les années 2016 et 2017. Un premier axe d'amélioration de la connaissance portera sur la biodiversité pour laquelle le parc national a une responsabilité particulière *(taxons menacés, rares, emblématiques ou possédant un rôle fonctionnel particulier, les zones humides, les forêts anciennes, les lacs d'altitude, les milieux froids, les milieux thermophiles,...)*. Afin de hiérarchiser les priorités, une évaluation patrimoniale des groupes et des grands types de milieux sera réalisée. Cette connaissance du patrimoine singulier du territoire doit se poursuivre tant sur le volet descriptif *(répartition, effectif,...)* que fonctionnel (interactions, écologie,...). Un second axe d'amélioration portera sur de la connaissance de la biodiversité en générale et notamment sur les espèces communes qui jouent un rôle fonctionnel fondamental dans les écosystèmes. A ce titre, le programme Atlas de biodiversité des communes *(ABC)* sera poursuivi en collaboration étroite avec les partenaires scientifiques et naturalistes du territoire de manière à mieux connaître l'état de cette biodiversité que le parc partage avec le reste du territoire national.

1-1.

Acquisition de connaissances

En complément, l'établissement public souhaite développer un troisième axe de connaissance portant sur les facteurs ou impacts qui pèsent sur la biodiversité. La plupart sont communément regroupés sous le terme de changements globaux. Un effort particulier sera fait pour étudier les effets à moyen et long termes du changement climatique contemporain. En parallèle, l'établissement s'investira dans la caractérisation des réseaux écologiques du territoire qui apparaît comme un outil pertinent pour accompagner l'ajustement spatial de l'aire de répartition que les espèces sont d'ores et déjà en train d'accomplir.

L'objectif sera aussi de favoriser l'appropriation, par les habitants et les élus, des enjeux relatifs à la connaissance via le développement de sciences participatives ou d'outils de collaboration spécifiques.

Il est envisagé de renforcer des suivis en lien avec les changements climatiques et les liens entre les activités humaines et les milieux naturels *(gestion des milieux tourbeux, gestion pastorale des milieux,...)*. Le travail de rationalisation et d'optimisation des programmes de suivi de la flore et de la faune remarquable sera poursuivi. L'effort portera sur l'amélioration des protocoles de manière à les rendre plus robustes et à développer les analyses et la valorisation de la connaissance. Mieux connaitre, suivre et anticiper les évolutions des patrimoines seront les axes structurants de la mise en place d'un observatoire dont la vocation est de fournir des éléments de descriptions et de compréhension des évolutions du patrimoine au regard des changements globaux et des activités locales. Le Parc national poursuivra le programme de veille sanitaire sur la faune sauvage.

Pour le paysage, la priorité sera donnée à l'inventaire des points noirs paysagers en vue de mettre en œuvre un programme de résorption ou à des diagnostics sur de sites pilotes ou en démarche ABC.

Enfin, ce qui concerne la culture, le travail d'inventaire standardisé du patrimoine matériel à l'échelle communale sera poursuivi en collaboration étroite avec les deux régions. Des partenariats doivent également se structurer avec le monde associatif de manière à optimiser les moyens, rationaliser leur action et la rendre compatible avec les bases nationales.

Du point de vue du patrimoine immatériel, les efforts doivent êtres poursuivis pour poursuivre la mise à disposition et la standardisation des données d'enquêtes orales.

Deux nouveaux postes de techniciens patrimoine devraient être créés pour soutenir la mise en œuvre de ce programme d'acquisition de connaissance, améliorer la récolte des données et développer le partenariat et la collaboration sur le volet connaissance avec les acteurs locaux.

1-2.

Administration et diffusion des connaissances

L'établissement poursuit le développement de son système d'information géographique dans un objectif de meilleure diffusion des données, tant en interne qu'auprès des partenaires de l'établissement.

Les données collectées doivent pouvoir être mobilisées facilement afin d'être analysées, combinées, mises en forme et diffusées. Leur numérisation et leur intégration à des bases de données géographiques permettent d'améliorer la structuration de ces données mais également la chaîne de traitement. L'établissement se fixe donc comme objectif sur la période d'accroître le taux d'intégration de données.

Une réflexion est conduite en concertation étroite avec Parcs Nationaux de France pour harmoniser tant la structuration des données que le fonctionnement des bases de données en vue de rendre plus disponibles les données et constituer un tableau de bord commun des données patrimoniales des parcs nationaux.

1-3.

Contribution à des programmes de recherche

L'établissement public cherchera à favoriser l'accueil et l'utilisation du territoire du Parc national des Pyrénées par la recherche. Il s'emploiera à soutenir ou accueillir des travaux sur des thèmes qui contribueront aux objectifs de la charte et de la stratégie scientifique ou sur des priorités identifiées par le conseil scientifique de Parcs nationaux de France ou au niveau national. Cette recherche sera également susceptible de se rattacher à des grands programmes nationaux notamment sur la biodiversité et le changement climatique.
L'établissement public du Parc national des Pyrénées souhaite apporter un soutien à ces programmes dans l'objectif de proposer au territoire des solutions et des réponses face aux enjeux actuels (*adaptation aux changements climatiques notamment*). Dans cet objectif, il envisage de renforcer la diffusion et la valorisation des travaux de recherche sous la forme de publications, de conférences publiques ou par l'intermédiaire d'Internet.
L'établissement public du Parc national des Pyrénées cherchera à développer sa capacité à travailler avec d'autres partenaires sur un projet commun voire à structurer des équipes, à mobiliser des fonds extérieurs, sur des thèmes de recherche validés par le conseil scientifique du Parc national.
L'élaboration de la stratégie sera finalisée en 2015 et fera l'objet d'un suivi de sa mise en œuvre.

Indicateurs

Indicateurs 1 - 1	2015	2016	2017
1-1a : nombre de protocoles d'acquisition des connaissances, d'études et de programmes de recherche impliquant le parc national *(dont trois programmes qui portent en tout ou partie, sur les changements climatiques, la transition énergétique et la conservation de la biodiversité*	37	38	38

Indicateurs 1 - 2	2015	2016	2017
1-2a : nombre de données transférées annuellement au SINP	10 000	10 000	10 000
1-2b : mise en place d'une cartographie dynamique pour l'accès aux données patrimoniales mises à la disposition du public (*si pas disponible sur SINP-MNH*)	non	oui	oui
1-2c : taux de réponse aux demandes de portés à connaissance dans le cadre des projets, plans et programmes portés par l'Etat ou les collectivités	100 %	100 %	100 %

Indicateurs communs 1 - 1 / 1 - 2 / 1 - 3	2015	2016	2017
1a : % des effectifs affectés sur le domaine d'activité (= *personnel directement concerné + part du personnel administratif*) - tous protocoles, études et programmes confondus par rapport aux effectifs totaux	18 %	18,95 %	18,95 %
1b : % des coûts afférents hors masse salariale (*tous protocoles, études et programmes confondus*) par rapport aux charges totales de fonctionnement	13,80 %	14,20 %	14,60 %

2 - Protéger et restaurer un patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnel

Activités

L'objectif stratégique de la tutelle en matière de protection et restauration des patrimoines est d'accroître les aspects de mutualisation des fonctions de police administrative et de rationaliser les dispositifs de surveillance. Priorité doit être donnée sur les objectifs de protection du patrimoine définis pour le cœur dans les chartes.

Activité	Description
2-1. Surveillance du territoire et des usages	Il est envisagé, durant la période considérée, une réduction d'effectifs de ½ équivalent temps plein de terrain au titre des missions de police de l'environnement. Le Parc national des Pyrénées maintiendra une présence de terrain importante, en privilégiant les secteurs les plus sensibles, et redéploiera une partie de son activité vers la police administrative. Il est également prévu que l'établissement public du Parc national des Pyrénées participe aux plans de contrôle inter-services mis en place à l'initiative des préfets de département ou dans le cadre des missions interservices de l'eau et de la biodiversité. L'établissement public du Parc national des Pyrénées participera à la coordination des contrôles *(partage des enjeux de territoire, mutualisation des moyens et acculturation administrative et pénale à développer pour une meilleure compréhension des enjeux)*, à l'adaptation locale des objectifs quantitatifs aux enjeux du territoire, à la coordination des polices de l'environnement et à la mise en place d'actions communes. Ces actions contribuent à un accroissement de la surveillance du territoire, malgré les réductions d'effectifs.
2-2. Actions de gestion et de restauration de population d'espèces et de milieux (patrimoine naturel)	Certains sites abritant des espèces et des milieux à enjeu de conservation sont dégradés. Ils nécessitent une intervention de réhabilitation écologique ou des aménagements spécifiques permettant d'améliorer l'état de conservation des patrimoines. L'établissement public Parc national des Pyrénées s'emploie d'une part, à restaurer ces sites et, d'autre part, à mettre en œuvre des actions de gestions *(tourbières, re végétalisation avec flore locale,...)* ou de restauration exemplaires de populations d'espèce *(bouquetin ibérique, subulaire aquatique,...)*. Il s'impliquera dans la mise en place d'actions de conservation d'espèces faisant l'objet de plans nationaux d'action *(aster, gypaète, percnoptère, vautour fauve, desman, ours, chauves souris, etc....)*. Il s'impliquera par ailleurs dans la déclinaison locale de la mise en œuvre des schémas régionaux de cohérence écologique. Le parc national poursuivra l'indemnisation des dommages d'ours sur son territoire sous l'égide de sa commission d'indemnisation des dégâts d'ours. Il s'investira plus fortement sur la mise en place d'actions innovantes pour une meilleure protection des troupeaux dans le cadre des diagnostics de vulnérabilité. Cela se fera sous l'égide de l'Etat et en appui de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et des services pastoraux départementaux et des gestionnaires d'estives. Le parc national amplifiera également son action pour une meilleure cohabitation entre les vautours fauves et le pastoralisme, notamment en s'impliquant dans la mise en place d'un réseau de placettes d'équarrissage.

2-3.

Actions de gestion et de restauration du patrimoine culturel et paysager

Le territoire du Parc national des Pyrénées est fortement marqué par un important patrimoine lié aux activités humaines. La conservation des éléments les plus remarquables du patrimoine concourt à la qualité des paysages et au maintien de l'identité du territoire. L'établissement public du parc national participe à ces actions en facilitant les actions de conservation de protection ou de restauration des éléments les plus remarquables du patrimoine. Les premiers plans d'action paysager pourraient être initiés.

FOCUS SPECIFIQUE Gestion de la réglementation du parc national

La police administrative constitue un enjeu nouveau. Une organisation sera mise en place en conséquence. Elle sera accompagnée d'une formation. Il convient de mieux organiser l'instruction et la délivrance des autorisations mais également d'assurer leur contrôle de manière pertinente. L'établissement public délivre environ trois cent cinquante autorisations par an. Celles relatives aux écobuages, travaux et aux manifestations organisées dans le cœur du Parc national des Pyrénées feront l'objet d'une attention particulière. Elles portent des enjeux conséquents.

Indicateurs

Indicateurs 2 - 1	2015	2016	2017
	surveillance milieux terrestres		
2-1a : % des effectifs affectés sur le domaine d'activité (= *personnel directement concerné + part du personnel administratif*) par rapport aux effectifs totaux	6,45 %	6,30 %	6,30 %
2-1b : % des coûts afférents hors masse salariale par rapport aux charges totales de fonctionnement	2,30 %	2,38 %	2,43 %

Indicateurs 2 - 2	2015	2016	2017
2-2a : % des effectifs affectés sur le domaine d'activité (= *personnel directement concerné + part du personnel administratif*) par rapport aux effectifs totaux	5,16 %	6,10 %	6,10 %
2-2b : % des coûts afférents hors masse salariale par rapport aux charges totales de fonctionnement	2,53 %	2,62 %	2,68 %
2-2c : Taux de réalisation des actions du programme d'action pluriannuel de la charte en rapport avec cette activité	30 %	60 %	100 %

Indicateurs 2 - 3	2015	2016	2017
2-3a : % des effectifs affectés sur le domaine d'activité (= *personnel directement concerné + part du personnel administratif*) par rapport aux effectifs totaux	0,64 %	1,00 %	1,00 %
2-3b : % des coûts afférents hors masse salariale par rapport aux charges totales de fonctionnement	2,53 %	2,62 %	2,68 %
2-3c : taux de réalisation du programme d'action pluriannuel de la charte en rapport avec cette activité	30 %	50 %	70 %

3 - Accompagner les acteurs du territoire dans une logique de développement durable

Activités

L'objectif stratégique de la tutelle en matière de développement durable territorial porte sur le rôle de l'établissement public : priorité doit être donnée à l'ingénierie de projet en appui aux maîtres d'ouvrage, de manière à limiter les situations où l'établissement public est lui-même maître d'ouvrage. Parmi les dix champs thématiques que recouvre ce domaine d'activité à l'échelle nationale, le tableau ci-dessous précise ceux qui sont prioritaires pour le parc national des Pyrénées).

	Agriculture	Forêt	Tourisme	Chasse / pêche de loisirs	Aménagement / urbanisme	Patrimoines culturels	Ressource en eau	Transition énergétique / climat
Pyrénées	☒	☒	☒		☒			☒

Activité	Description
3-1. Accompagnement des acteurs sur l'agriculture et les filières agricoles (dont mesures agri environnementales et autres mesures du second pilier de la politique agricole commune, prairies fleuries, contrats Natura 2000, ...)	***3.1 soutenir l'activité pastorale et agropastorale*** L'établissement public a développé d'importants soutiens à l'agriculture afin de maintenir les paysages qui font la renommée du parc national mais également des habitats naturels et d'espèces importants au titre communautaire. Cela se traduit par différentes aides aux agriculteurs et notamment la mise en place de mesures agri environnementales sur les prairies de fauche en complément du concours des prairies fleuries mais aussi sur les estives. Sur le millier d'agriculteurs de la zone d'adhésion du Parc national, une centaine bénéficie chaque année d'une aide directe *(mécanisation, bâtiments ou mesures agri environnementale)*. Le Parc national s'emploiera à reconduire, pour la période 2014 - 2020, ces actions dans leur nouvelle forme financée par l'Etat. L'objectif est de faire reconnaître le territoire du Parc national comme éligible au nouvelles mesures qui seront mises en œuvre dans le cadre du second pilier de la politique agricole commune avec un financement Europe et Etat. Au cours de cette période, un déploiement important de la marque est prévu sur cette thématique en faveur des produits d'élevage, laitiers et fromagers ainsi que du miel *(cf. focus spécifique)*. Sur le volet réglementaire, l'établissement réalisera l'instruction des aménagements pastoraux en cœur *(cabanes, parc de tri, ...)* et encadrera les pratiques de reconquête des landes *(écobuage, débroussaillage)*. Deux nouveaux postes de techniciens agri environnementaux devraient être créés pour mettre en œuvre ce programme d'actions et améliorer la technicité dans ce domaine et la présence du parc national sur le territoire.

3-2.

Accompagnement des acteurs sur la sylviculture et les filières forêt-bois (dont mesures sylvo-environnementales, ...)

3.2 accompagner la filière bois

Le parc national accompagnera les acteurs de la sylviculture et de la filière bois sur une action principale de lisibilité du potentiel d'exploitation au regard des enjeux environnementaux, notamment d'une trame de vieux bois qui sera élaborée dans le cadre de la déclinaison de la trame verte et bleue sur le territoire.
Sur le volet réglementaire, l'établissement réalisera l'instruction des travaux forestiers en zone cœur et les avis sur les aménagements forestiers sur le territoire du parc national au vu de leur compatibilité avec la charte de territoire.
Enfin, le parc national mettra en œuvre la marque du parc national au bénéfice des acteurs socio économique de la filière (*cf. focus spécifique*).

3-3.

Accompagnement des acteurs sur le tourisme, les loisirs et l'accès à la nature (hors réalisations sur infrastructures d'accueil du public, décrites à l'activité 4.3)

3.3 accompagner un tourisme durable

L'accompagnement des activités touristiques sera recentré sur trois thèmes :

- l'accueil en zone cœur (*aménagements de l'accueil, entretien des sentiers et de la signalétique, gestion des refuges*) et sur les grands sites touristiques du territoire,
- la valorisation des patrimoines (*sentier d'interprétation, ...*),
- a valorisation des services d'hébergements et d'accompagnement via la marque (*cf. focus spécifique*).

Les suivis de la fréquentation touristique systématique seront arrêtés et ne seront plus réalisés qu'au cas par cas en fonction des problématiques de gestion

3-4.

Accompagnement des acteurs sur la chasse (équilibre agro-sylvo-cynégétique), la pêche de loisir (hors actions en lien avec les grands prédateurs, décrites à l'activité 2.2)

3.4 accompagner une gestion patrimoniale de la pêche et inciter à une pratique de la chasse plus respectueuse des équilibres

La pêche de loisirs sera principalement accompagnée pour un développement de la gestion patrimoniale des espèces piscicoles. Un travail en partenariat avec les fédérations de pêche des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées et les associations agréées doit être poursuivi pour mieux connaître la fonctionnalité des cours d'eaux en vue de privilégier la reproduction naturelle des salmonidés. La limitation des impacts des alevinages sera recherchée.
Le Parc sera amené à développer des partenariats avec les fédérations départementales de chasse et les associations agréées afin de mieux gérer les déséquilibres actuellement constatés avec les sangliers (*nombreux dégâts en estive, responsabilité sur la baisse des effectifs de grand tétras*). Par ailleurs, il s'impliquera afin d'aller vers un niveau de prélèvement d'isards compatible avec la population observée.

3-5.

Accompagnement des acteurs sur l'aménagement, cadre de vie et urbanisme (y compris porter à connaissance et hors actions de gestion et restauration du patrimoine culturel et paysager décrites à l'activité 2.3)

3.5 Préserver le cadre de vie

La richesse du paysage naturel et bâti du territoire du Parc national des Pyrénées constitue un enjeu majeur. Elle nécessite des interventions afin de préserver le cadre de vie et de renforcer l'attractivité du territoire.

Le Parc national accompagne les collectivités locales sur différents volet : aménagement d'espaces et d'équipements publics, réhabilitation du patrimoine (*église, cabane, passerelle, moulin, lavoir, ancien presbytère*) et embellissement des villages (*enfouissement des réseaux, espace public, cimetière*). L'objectif est poursuivre cet accompagnement technique et financier et de soutenir une vingtaine de projets par an, en recherchant des sources de financement extérieurs.

Dans le cadre de trois engagements des communes liés à l'adhésion à la charte (la compatibilité des documents d'urbanisme avec le plan de parc, la mise en œuvre de règle de circulation motorisée en espaces naturels et la réglementation de la publicité en agglomération), le parc national poursuit et renforce l'appui technique et financier aux communes. Pour les documents d'urbanisme, le Parc national favorisera la mise en œuvre des plans locaux d'urbanisme pour répondre à la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (*dite loi ALUR*).

3-6.

Accompagnement des acteurs sur la valorisation des patrimoines culturels et des savoir-faire artisanaux, soutien à l'activité économique locale

3.6 participer à l'animation du territoire par la culture

L'établissement public participe à l'animation du territoire par la culture, en soutenant les actions et les manifestations qui assurent la transmission d'une culture locale (*par exemple, les chants traditionnels*) en permettant aussi l'émergence de formes contemporaines d'expression en lien avec le caractère du territoire

L'accompagnement des artisans et la valorisation de leur savoir-faire se fera via la marque (cf. *focus spécifique*).

3-7.

Accompagnement des acteurs sur la pêche professionnelle en milieu marin (y compris pisciculture)

3.7 pisciculture

Le parc national est peu concerné par cette activité. Aucune action n'est envisagée. Seul l'accompagnement de la pisciculture de la fédération de pêche des Hautes-Pyrénées sera poursuivi en tant que pisciculture nationale pour le repeuplement. La question du marquage des piscicultures de production devra être traitée en inter parcs nationaux.

3-8.

Accompagnement des acteurs sur la gestion de la ressource en eau (thématique transversale)

3.8 accompagner les acteurs sur la gestion de la ressource en eau

Le parc national est en convention avec l'Agence de l'eau et s'emploie à initier des actions de préservation de la ressource en eau sur les têtes de bassin. A ce titre, des actions seront amplifiée sur le suivi et la qualité des eaux dans les lacs de montagne ainsi que sur le développement des techniques d'assainissement écologique par filtre planté en montagne.

Il poursuivra son action d'accompagnement des collectivités dans le passage au zéro pesticide pour atteindre 100% du territoire.

3-9.

Accompagnement des acteurs sur la transition énergétique et les changements climatiques (thématique transversale)

3.9 accompagner les acteurs sur la transition énergétique

L'établissement public ciblera son ingénierie sur la mise en place d'actions s'inscrivant dans son plan climat énergie territoire *(familles à énergie positive, accompagnement des collectivités pour de bâtiments à hautes performance énergétique, …)*. Il développera de nouvelles actions en synergie avec les conseils généraux et s'inscrira dans la démarche « territoire à énergie positive ».

Le parc national développera des actions spécifiques de valorisation de la première réserve internationale de ciel étoilé du Pic du Midi labellisée en France *(soutien à la conversion des éclairages publics, sensibilisation à la pollution lumineuse,…)*.

D'autre part, le plan climat énergie positive prévoit une mesure prioritaire sur une meilleure connaissance et diffusion des indicateurs locaux du changement climatique avec pour objectif de mettre en place des actions d'adaptation.

3-10.

Autres accompagnements des acteurs (gestion des déchets, APA, actions en matière de santé, ...)

3.10 autres accompagnement

L'établissement public mettra en place des premières actions sur les déchets dans le cadre de son plan climat énergie territoire et travaillera en recherchant des partenariats avec les conseils généraux.

FOCUS SPECIFIQUE

La mise en place de la marque nécessite une importante réorganisation de l'établissement et mobilisera deux à trois équivalents temps plein répartis sur quatorze agents. Cette mise en place va demander un effort pour la constitution du réseau des marqués (convention de partenariat avec les têtes de réseaux, information des marqués potentiels, réalisation des audits, instruction des demandes et établissement des contrats) mais aussi pour la promotion dont une part importante sera réalisé en inter parcs (site internet, plaquette, autre outil de promotion). Toutefois, des actions de promotions locales devront aussi être conduites. Une recherche de financement devra également être réalisée notamment auprès des collectivités territoriales.

Indicateurs

Indicateurs globaux 3	2015	2016	2017
3a : % de mesures *(objectifs / orientations)*, toutes thématiques confondues, ayant donné lieu à au moins un document de mise en œuvre au niveau du programme pluriannuel de la charte.	85 %	90 %	95 %
3b : Nombre de contrats de partenariats signés correspondant à la marque « *parc national* », tous domaines confondus	73	145	212
3c : % des effectifs affectés sur le domaine d'activité (= *personnel directement concerné + part du personnel administratif*) par rapport aux effectifs totaux	7,75 %	9,15 %	10,45 %
3d : % des coûts afférents hors masse salariale par rapport aux charges totales de fonctionnement	20,70 %	21,42 %	21,95 %
3e : adoption & mise en œuvre du plan climat énergie territoire	oui	oui	oui

4 – Faire connaître le patrimoine et accueillir les visiteurs

Activités

L'objectif stratégique de la tutelle en matière d'accueil du public concerne le recentrage des actions sur les patrimoines définis dans la charte avec les acteurs du territoire, par exemple au profit des sites les plus fréquentés, dans le cadre de stratégies d'aménagement discutées dans le cadre de la gouvernance locale. Il est également demandé à ce qu'une action porte sur les changements climatiques ou la transition énergétique.

Activité	Description
4-1. **Sensibilisation, animation, éducation aux enjeux de la préservation des patrimoines de ces territoires – public scolaire**	Depuis sa création, le Parc national des Pyrénées attache une très grande importance à l'éducation à l'environnement et s'investit auprès des scolaires. Dans le cadre de projets pédagogiques élaborés avec les enseignants, les gardes-moniteurs interviennent en classe dans les communes de l'aire optimale d'adhésion et sur le terrain tout au long de l'année. Lors de l'élaboration de la charte du Parc national des Pyrénées, les partenaires ont réaffirmé le rôle prépondérant du parc national en matière d'éducation à l'environnement sur son territoire. De même, ils ont émis le souhait de créer un passeport éducatif proposant, à l'ensemble des élèves des vallées, une découverte du parc national et une approche des patrimoines naturels, culturel et paysager et du développement durable. L'objectif du Parc national des Pyrénées est que chaque enfant scolarisé sur son territoire *(aire optimale d'adhésion)* participe au moins une fois entre le cours primaire *(premier degré)* et la terminale *(second degré)* à un projet pédagogique mené dans le cadre du Passeport éducatif du parc national. Ce passeport présente une offre pédagogique autour des thématiques des patrimoines naturels, culturels, paysagers et du développement durable. Afin de proposer aux enseignants des regards croisés sur les différentes thématiques et d'aborder de nouveaux sujets, dans le cadre du passeport, le parc national s'est associé à différents partenaires : associations d'éducation à l'environnement, personnes ressources ou encore structures mobilisables. Un livret à destination des enseignants présentant la méthode de travail et les propositions de projets pédagogiques a été rédigé et distribué aux enseignants dès le premier trimestre 2014. Un livret pour les scolaires a également été réalisé. Le passeport sera décliné dès l'année scolaire 2014 - 2015.

4-2.

Sensibilisation, animation, accueil, éducation aux enjeux de la préservation des patrimoines de ces territoires – tous publics hors milieu scolaire

Dans chaque vallée, le Parc national propose des programmes d'animation, tout au long de l'année, pour les visiteurs, les scolaires, les habitants : expositions, conférences, programmes de sorties sur le terrain, animations culturelles, animations liées au développement durable...
Le Parc national est un partenaire privilégié des associations avec lesquelles il collabore en participant à des évènements festifs liés au milieu naturel et aux manifestations culturelles des vallées.
La dynamique globale de la mise en œuvre de la charte a permis l'émergence de nouvelles animations plus nombreuses *(journées du développement durable, réserve internationale de ciel étoilé, zéro pesticide, atlas de la biodiversité communale, famille à énergie positive, ...)* en collaboration avec les partenaires et venant abonder la liste des animations du Parc national des Pyrénées. Par ailleurs des restitutions de suivi naturalistes, à destination des habitants, sur les secteurs ont été initiées et seront poursuivis. La volonté de l'établissement de partager avec les habitants des vallées les connaissances sur le patrimoine se traduit également par l'organisation de journées scientifiques et de restitutions annuelles de suivi naturalistes sur les secteurs. Le parc national est également organisateur de colloques scientifiques pour permettre l'échange et la confrontation sur des sujets de recherche.

4-3.

Réalisation et gestion d'infrastructures d'accueil du public

Dans chaque vallée, les maisons du parc national accueillent les visiteurs et proposent des programmes d'animations tout au long de l'année pour les visiteurs, les scolaires, les habitants : expositions, conférences, programmes de sorties sur le terrain... Les maisons du parc national doivent continuer à s'ouvrir vers l'extérieur et tout particulièrement aux valléens. Ces dernières années, le parc national a procédé au réaménagement de plusieurs maisons *(Cauterets, Saint-Lary Soulan, Etsaut)*. Un point d'information a également été crée au plan d'Aste en val d'Azun. Cependant, d'autres nécessitent une réhabilitation *(Luz Saint Sauveur, Gavarnie...)*. Une réflexion est initiée sur la réhabilitation sur la maison de Gavarnie, et sur la recherche d'une implication plus forte des communes dans la participation au fonctionnement.
Par ailleurs le Parc national assure l'entretien de plus de mille kilomètres de sentiers. La mise en place et le renouvellement de la signalétique demeure une priorité pour l'établissement. Support de sensibilisation, d'information et de communication sur la réglementation, elle est l'image du parc national sur le terrain.

4-4.

Outils de communication de l'EPPN

Le parc national réalise divers supports de communication pour sensibiliser tout à la fois les habitants des vallées, les élus locaux, les administrations et les touristes. L'objectif renouvelé est de présenter le travail du parc national, les richesses patrimoniales du territoire, les études menées et les résultats obtenus. Le parc national produit ainsi des fiches d'information à destination du grand public, des ouvrages, des posters, des expositions.... Le site internet et les réseaux sociaux sont également des vecteurs de communication vers ce public. Des clips et des films sont produits à destination du grand public. Ces différents supports peuvent également être destinés aux habitants et aux élus locaux. Un journal est diffusé tout particulièrement dans les vallées.

FOCUS SPECIFIQUE

Le parc national des Pyrénées mène depuis de nombreuses années une politique d'accueil de tous les publics. Il intègre la dimension d'accessibilité dans tous les projets qu'il porte, projets immobiliers comme animations. Les maisons du parc national sont labellisées « *tourisme & handicap* ». Des sorties, sur le terrain, encadrées par les gardes-moniteurs sont organisées à destination de ce public. Un développement de cette offre de service en s'appuyant sur les accompagnateurs « *marqués* » sera entrepris.

Indicateurs

Indicateurs 4- 1	2015	2016	2017
4-1a : % des effectifs affectés sur le domaine d'activité (= *personnel directement concerné + part du personnel administratif*) par rapport aux effectifs totaux	6,45 %	6,53 %	6,53 %
4-1b : % des coûts afférents hors masse salariale par rapport aux charges totales de fonctionnement	1,15 %	1,19 %	1,21 %

Indicateurs 4- 2	2015	2016	2017
4-2a : % des effectifs affectés sur le domaine d'activité (= *personnel directement concerné + part du personnel administratif*) par rapport aux effectifs totaux	12,90 %	11,60 %	11,60 %
4-2b : % des coûts afférents hors masse salariale par rapport aux charges totales de fonctionnement	13,80 %	14,28%	14,63 %

Indicateurs 4 - 3	2015	2016	2017
4-3a : % des effectifs affectés sur le domaine d'activité (= *personnel directement concerné + part du personnel administratif*) par rapport aux effectifs totaux	3,80 %	3,70 %	3,70 %
4-3b : % des coûts afférents hors masse salariale par rapport aux charges totales de fonctionnement	1,15 %	1,19 %	1,21 %

Indicateurs 4 - 4	2015	2016	2017
4-4a : % des effectifs affectés sur le domaine d'activité (= *personnel directement concerné + part du personnel administratif*) par rapport aux effectifs totaux	6,40 %	6,20 %	6,20 %
4-4b : % des coûts afférents hors masse salariale par rapport aux charges totales de fonctionnement	4,60 %	4,76 %	4,87 %

5 - Piloter la politique des parcs nationaux

Activités

L'objectif stratégique de la tutelle en matière de pilotage de la politique des parcs nationaux concerne la conception puis la mise en place d'une méthode d'évaluation des chartes.

Activité	Description
5-1. Animation et évaluation de la charte	Après l'adhésion des communes à la charte du territoire, l'établissement public du Parc national des Pyrénées s'était fixé l'objectif de rencontrer les soixante-trois communes adhérentes. Ces rencontres ont permis d'identifier les projets communaux qui pouvaient répondre aux objectifs et orientations de la charte sur lesquels le Parc national des Pyrénées pouvait être partenaire. Des conventions d'application de la charte ont été signées *(vingt au 31 décembre 2014)* et d'autres sont actuellement en cours de signature *(six au 31 décembre 2014)*. 50 % des communes adhérentes devraient avoir signé une convention d'application de la charte. Elles permettent de décliner territorialement, de manière opérationnelle la charte sur le territoire. Elles définissent, jusqu'au 31 décembre 2017, les actions ou les projets que les communes mèneront avec le Parc national des Pyrénées ou avec ses partenaires *(conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement, agence de l'eau, PACT Béarn & Bigorre, etc.)*. Un bilan d'actions conduites sur le territoire sera réalisé afin d'évaluer le premier plan d'actions quadriennal de la charte et notamment les actions réalisées dans le cadre des conventions d'application commune par commune. Afin d'évaluer la charte du Parc national des Pyrénées neuf indicateurs de suivi transversaux ont été définis. Ils permettent d'évaluer l'application de la charte dans sa globalité. Pour compléter ces indicateurs de suivi globaux, des indicateurs spécifiques à chacune des thématiques ont été définis, à la fois pour la zone cœur et pour l'aire d'adhésion. L'évaluation de l'application de la charte du territoire est un outil qui permet au Parc national des Pyrénées, avec les collectivités locales, les usagers et les partenaires institutionnels, de conforter, d'adapter ou de réorienter les actions. Elle est un moyen de renforcer la lisibilité des actions auprès des habitants et des acteurs locaux en évaluant notamment les moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs et les orientations. Le déploiement de l'application EVA sera envisagé dès 2015. Trois ans après l'approbation de la charte du territoire, les communes de l'aire optimale d'adhésion, qui n'auraient pas adhérées à la charte en 2013, peuvent décider de leur adhésion, après avis du conseil d'administration. Dans cette perspective, le Parc national des Pyrénées, proposera à ces vingt-trois communes une rencontre pour échanger avec les conseils municipaux sur la charte du territoire. En fin d'année 2015, une nouvelle phase d'adhésion sera organisée sur le territoire auprès de ces communes. Des conventions ou des contrats de partenariats sont signés avec des acteurs locaux, au 31 décembre 2014, cinquante cinq conventions ou contrats de partenariats sont actifs et participent à la mise en œuvre de la charte du territoire. Par ailleurs des conventionnements seront passés avec les communautés de communes, commissions syndicales, et collectivités territoriales.

5-2.

Contribution aux politiques régionales et nationales de développement durable et de protection des patrimoines

Le volet « *trames vertes et bleues* » et Natura 2000 sont traités dans les domaines 1 et 3.
Un travail à l'échelle des Pyrénées sera poursuivi dans le but de mettre en place un réseau des espaces protégés *(France Espagne Andorre)* dans le cadre du prochain programme communautaire POCTEFA. De même un certains nombre d'action de connaissance, gestion et valorisation de la biodiversité seront réalisées dans le cadre de la stratégie pyrénéenne de la valorisation de la biodiversité *(réintroduction du bouquetin, etc.…)*. Un programme de travail avec les parcs naturels régionaux de la chaîne des Pyrénées sera poursuivi.

5-3.

Contribution aux politiques européennes et internationales

Le Parc national est amené à revoir à la baisse l'implication qu'il avait à l'international.
Les programmes en cours avec la région Aquitaine *(Vietnam)* et le département des Pyrénées-Atlantiques *(Argentine)* seront conduits à leur terme. Des choix très clairement financiers *(ressources nouvelles)*, seront établis afin d'examiner l'investissement du Parc dans ce type de coopération.
L'implication du Parc national dans la gestion du site transfrontalier UNESCO, se poursuivra, notamment en partenariat avec le Parc national d'Ordesa.

Indicateurs

Indicateurs 5- 1	2015	2016	2017
5-1a : % des effectifs affectés sur le domaine d'activité (= *personnel directement concerné + part du personnel administratif*) par rapport aux effectifs totaux *(temps de négociation + mise en œuvre + suivi)*	2,58 %	2,60 %	2,60 %
5-1b : mise en œuvre de l'évaluation des chartes *(déploiement EVA et remplissage des données)*	oui	oui	oui

6 – Gérer l'établissement public

Activités

L'objectif stratégique de la tutelle en matière de gestion des établissements publics de parcs nationaux concerne essentiellement la gestion budgétaire :

- *en premier lieu, susciter la mobilisation des autres programmes budgétaires de l'Etat et des dotations des collectivités en affichant des cofinancements et des complémentarités entre activités autant que possible,*
- *rechercher des ressources externes diversifiées,*
- *établir un niveau plancher de crédits d'intervention sur le territoire, pour trois ans, qui seront destinés en priorité à déclencher des partenariats pour la mise en œuvre des chartes.*

Activité	Description
6-1. Management général	Le Parc national des Pyrénées dispose d'un large éventail d'assemblées délibérantes : conseil d'administration – conseil scientifique – conseil économique, social et culturel, commission d'indemnisation des dégâts d'ours. L'enjeu majeur, pour la période de référence, est la coordination de ces instances entre elles et le respect des règlements intérieurs des dites assemblées. Leur structuration autour d'un site Extranet sera poursuivie. L'animation du conseil économique, social et culturel fera l'objet d'une attention particulière. Le suivi de la marque peut être un moyen de relancer ces débats. Les relations institutionnelles devront faire l'objet d'une attention particulière notamment pour les niveaux régionaux : collectivités régionales – préfet de région – services déconcentrés régionaux. Il y a dans l'institution de relations suivies avec ces centres de pouvoir un vrai enjeu.
6-2. Gestion financière	Le suivi de la trésorerie et les flux financiers restent une préoccupation au Parc national des Pyrénées. Une action vigoureuse dans le domaine des ressources propres sera engagée. Enfin, le maintien d'un temps de mandatement, extrêmement court – deux / trois jours – et d'une qualité comptable forte constituent des objectifs forts sous réserve de disposer d'une trésorerie suffisante.
6-3. Fonctionnement général de l'établissement	La question immobilière – avec une réduction des sites et des immeubles gérés – est cruciale pour le devenir budgétaire de l'établissement. Une nouvelle version, ajustée aux nouvelles contraintes, du schéma immobilier – SPSI – sera proposée au conseil d'administration. Une mise en vente, progressive et raisonnée, des biens immobiliers vacants sera engagée. Une rationalisation des implantations immobilières sera conduite. Les recettes générées par les cessions seront réinvestis vers l'amélioration de l'immobilier conservé, et vers l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments. Le suivi du bilan carbone permettra d'évaluer les progrès en matière d'éco responsabilité de l'établissement public *(prochaine situation courant 2015)*.

6-4.

Gestion des ressources humaines

Dans le contexte de la réorganisation des services du Parc national des Pyrénées, un plan de formation adapté aux nouveaux enjeux sera mis en place en concertation avec les organisations représentatives du personnel. Une attention particulière sera apportée aux risques psycho sociaux, et aux changements de métiers. Les instances de concertation seront régulièrement réunies. Du point de vue de la gestion des ressources humaines, la gestion des carrières des agents de catégorie C et des personnels récemment dé précarisés fera l'objet d'un suivi adapté.

FOCUS SPECIFIQUE

Plusieurs chantiers de mutualisation, ou transfert ont été identifiés en inter parcs, sur la communication (édition, site internet, photothèque), sur le mandatement, gestion des ressources humaines, le mécénat...ils sont en cours d'expertise en vue de la création prochaine de l'agence française pour la biodiversité.

Indicateurs

Indicateurs 6-1 et 6-2	2015	2016	2017
6-1a : taux de présence féminine au conseil d'administration de l'établissement public	15,40 %	15,40 %	15,40 %
6-2a : nombre de projets structurants portés par l'EPPN ayant fait l'objet d'un cofinancement public : PO FEDER/FSE ; PDR FEADER, PO FEAMP, LIFE+, CPER, CT, EP locaux, services déconcentrés de l'Etat, chambres consulaires, ...	8	11	11
6-2b : nombre de projets structurants associant l'EPPN et ayant fait l'objet d'un cofinancement public : PO FEDER/FSE ; PDR FEADER, PO FEAMP, LIFE+, CPER, CT, EP locaux, services déconcentrés de l'Etat, chambres consulaires, ...	4	5	5
6-2c : nombre de projets structurants portés par l'EPPN ayant fait l'objet d'un cofinancement privé	2	4	4
6-2d : nombre de projets structurants associant l'EPPN et ayant fait l'objet d'un cofinancement privé	2	3	3
6-2e : part du financement des PN émanant de fonds privés, budgété sur les comptes de l'établissement avec détail par source de financement *(source = compte financier)*	4 %	5 %	6 %
6-2f : mise en place d'une comptabilité analytique d'ici à 2017	non	oui	oui

Indicateurs 6-3	2015	2016	2017
6-3a : part des crédits de fonctionnement consacrés aux charges de structure (*sélection de comptes de classe 6 : 606, 613, 624, 625, 626, 628*)	11 %	10 %	10 %

Indicateurs 6-4	2015	2016	2017
6-4a : nombre d'équivalents temps plein mutualisés	0	0	1

Organigramme de l'établissement public du parc national

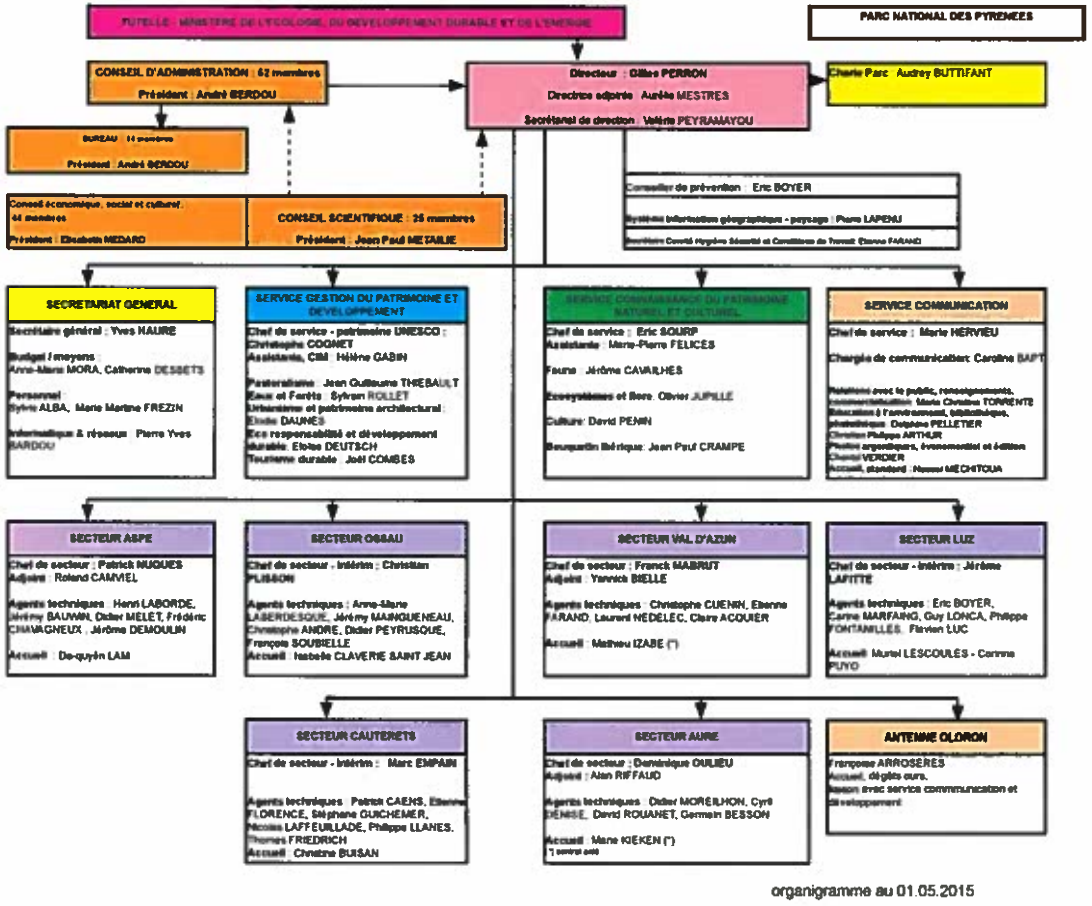

organigramme au 01.05.2015

Synoptique des mesures de la charte

ZONE CŒUR

1. La réhabilitation du centre de jour du Somport
2. Prendre en compte les espèces présentant des qualités remarquables dans la gestion forestière
3. La gestion pastorale et l'innovation : les estives témoins
4. La réintroduction du bouquetin ibérique
5. La culture pastorale
6. Le patrimoine mondial de l'Unesco « Pyrénées – Mont-Perdu »
7. La résorption des points noirs paysagers

AIRE D'ADHÉSION

8. Les plans de maintien de la qualité des paysages remarquables
9. Le patrimoine bâti
10. L'aménagement des bourgs
11. La gestion raisonnée des espaces
12. Vers un éclairage public économe et respectueux de la qualité du ciel étoilé
13. L'animation culturelle des villages
14. L'opération « Zéro pesticide : ma commune adhère »
15. Elaborer un Plan climat énergie territorial et mieux connaître les impacts du changement climatique
16. Favoriser les pratiques écoresponsables (collectivités et évènements)
17. Créer une offre de produits et services de la marque « Parc national des Pyrénées » complémentaire des marques et labels existants
18. La contractualisation des exploitations agricoles pour la conservation des prairies et de la zone intermédiaire
19. Le développement de l'activité forestière et la filière bois par une plus grande mobilisation et une meilleure valorisation de la production de bois local
20. L'offre touristique pour tous
21. Le développement durable des sports et loisirs de nature
22. La conservation des zones humides et tourbeuses
23. Les atlas de la biodiversité des communes
24. Le parcours de sensibilisation

CŒUR ET AIRE D'ADHÉSION

25. La gestion de l'accueil sur les grands sites touristiques
26. Le survol et les grands rapaces
27. Les sports et loisirs de nature et les galliformes
28. La gestion environnementale des refuges
29. La présence et le travail des hommes en estive
30. Promouvoir une gestion piscicole respectueuse des enjeux patrimoniaux
31. Contribuer à l'atteinte et au maintien du bon état des masses d'eau superficielles
32. Vers une stratégie de prise en compte des forêts à haute valeur écologique dans la gestion forestière
33. La veille sanitaire de la faune sauvage et domestique
34. La conservation du Desman des Pyrénées
35. La diffusion de la connaissance
36. Les enjeux du patrimoine floristique : gérer, valoriser et aménager le territoire

SIGNATURES

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie Ségolène Royal **Ségolène ROYAL**	**Le directeur de l'établissement public du parc national des Pyrénées** PARC NATIONAL DES PYRENEES **Gilles PERRON**
Le président du Conseil d'administration de l'établissement public du parc national des Pyrénées	**Le commissaire du gouvernement, préfet des Hautes-Pyrénées** **Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC**

Parc national des Pyrénées
2 rue du IV Septembre - BP 736
65007 Tarbes cedex
Tél. 05 62 54 16 40
www.parc-pyrenees.com